



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2020.1465

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

Arrêté portant modification de nom du gestionnaire d'un établissement d'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel «La ronde enchantée» géré par «l'association Grandir Ensemble 82»

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU la demande de modification de nom en date du 6 octobre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Grandir Ensemble 82 est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel « La ronde enchantée » située 64 route de Courbieu 82 100 Castelsarrasin, à compter du 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 20 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h15.

ARTICLE 4 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Marcoux, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants . En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par une professionnelle diplômée.

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

Mme Loubatières Nathalie, infirmière

Mlle Val Carole, éducatrice de jeunes enfants

Mlle Bordes Lucie, auxiliaire de puériculture

Mlle Leblanc Anaïs, CAP petite enfance

Mme Li Inna, CAP petite enfance

Mme Picco Sylviane, CAP petite enfance

Mme Russo Carole, CAP petite enfance

Mme Mieulet Christine, assistante d'animation

(tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur).

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de deux.

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la présidente de l'association Grandir Ensemble 82, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Monsieur Bésiers Maire de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le 8 octobre 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.